



Madame la Préfète de la Vienne
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et
Évaluation Division Intégration de
l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc - BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

A Chabournay, le 15 Janvier 2016

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de CHABOURNAY

Madame la Préfète de la Vienne,

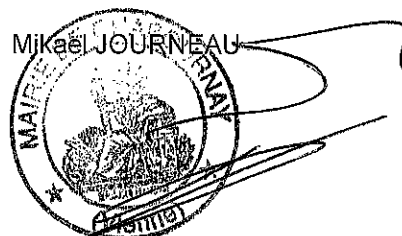
Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- le projet du P.A.D.D ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veuillez agréer, Madame la Préfète de la Vienne, l'expression de ma considération distinguée.

Mikael JOURNEAU

Maire de CHABOURNAY